



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 47662

Texte de la question

Mme Fanny Dombre Coste attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la nécessité de préciser le régime des droits attachés à la création des œuvres de l'esprit produites par les photographes fonctionnaires. Modifié par la loi du premier août 2006 dite DADVSI, le code de la propriété intellectuelle reconnaît aux agents publics la qualité d'auteur et la possibilité pour eux de jouir des droits attachés à la création d'une œuvre de l'esprit. En application de l'article L. 131-3-3 du code de la propriété intellectuelle, un décret d'application devait préciser les conditions dans lesquelles un agent peut être intéressé aux produits tirés de l'exploitation de l'œuvre dans l'hypothèse où la personne publique qui l'emploie, cessionnaire du droit d'exploitation, a retiré un avantage d'une exploitation non commerciale ou commerciale. En l'absence de ce décret d'application, de nombreuses directions de communication de collectivités territoriales commercialisent, de manière directe ou indirecte, des images financées par les contribuables au mépris de la déontologie du service public et du respect du code de la propriété intellectuelle. Ces pratiques portent préjudice tant aux photographes fonctionnaires qu'à l'ensemble des photographes professionnels, victimes de cette concurrence déloyale. Dans l'intérêt de la profession elle lui demande d'intervenir afin que soit élaboré le décret d'application en conseil d'État fixant les modalités des articles L. 131-3-1 et L. 131-3-2 du code de la propriété intellectuelle.

Texte de la réponse

La loi n° 2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information dispose que les agents publics sont titulaires de droits d'auteur sur les œuvres qu'ils créent dans le cadre de leurs fonctions. Le décret qui doit en préciser les conditions d'application n'a pu être pris à ce jour, en raison notamment de la difficulté rencontrée dans l'articulation des droits de l'administration avec ceux de l'agent public, auteur. Une réflexion interministérielle est en cours sur ce sujet. Son objectif est de sécuriser au plan juridique l'exploitation par l'administration des œuvres créées par ses agents dans le cadre des missions de service public, de préciser la manière dont ces agents peuvent être rétribués, et enfin de prendre en compte les objectifs de la politique d'ouverture de données publiques.

Données clés

Auteur : [Mme Fanny Dombre Coste](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47662

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 343

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4520